



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Acquisition des bustes de François 1er et Marguerite d'Angoulême de Li  
Hongbo - subvention du Département**

DE20190206\_8

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteuse :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019  
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

**Étaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume CHUPIN

**Acquisition des bustes de François 1er et Marguerite d'Angoulême de Li Hongbo - subvention du Département**

Développement des Arts et de la Culture  
id : 2522

Conseil municipal  
6 février 2019

8

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Chaque année, la Ville d'Angoulême acquiert des œuvres pour ses musées. Celles-ci viennent enrichir le patrimoine desdits musées et contribuent à leur attractivité, tant pour le public local que pour les touristes.

Par délibération du 26 septembre 2018, vous avez approuvé la demande de subvention de 8 790€ auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en vue de l'acquisition des bustes de François 1<sup>er</sup> et de Marguerite d'Angoulême de LI HONGBO.

En effet, ces bustes de l'artiste chinois, dont c'était la première exposition en France, ont été réalisés spécialement pour le Musée du Papier avec la technique de nid d'abeille permettant à l'œuvre de s'étirer sur plusieurs mètres. Ces bustes ont connu un tel succès durant cette exposition en 2017 qu'ils ont bien vocation à rester en Charente, tant les deux figures de l'histoire sculptées sont intimement liées à notre territoire tout comme le matériau de réalisation.

Par courrier du 13 décembre 2018, le Département de la Charente a confirmé son soutien à cet achat à travers une participation financière de 15 000€.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'accepter l'acquisition des bustes de François 1<sup>er</sup> et Marguerite d'Angoulême de Li Hongbo pour un montant de 53 200 dollars US soit 46 313,22€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter la subvention du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
6 février 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

  
Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

